

TERMES DE REFERENCE POUR L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DU PROJET D'AMELIORATION DES STATISTIQUES DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

1. CONTEXTE DE LA MISSION

Depuis plusieurs décennies, la CEDEAO est engagée dans un processus d'intégration en Afrique de l'Ouest. Cette intégration vise, entre autres, à promouvoir le commerce intra régional. Pour atteindre cet objectif, les Etats membres ont souscrit à des engagements, notamment la production des statistiques fiables sur la balance des paiements. A ce titre, ils lui fournissent trimestriellement les statistiques du commerce extérieur.

De même, la Guinée a adhéré à l'article IV du Fonds Monétaire International (FMI) auquel elle est tenue à fournir des statistiques régulières et fiables sur l'économie nationale en général et la balance des paiements en particulier. Au niveau national, la production de ces statistiques permet d'évaluer le niveau de recouvrement des recettes douanières qui constituent la principale ressource financière de la Guinée. Elle permet également de faire des projections nécessaires à la prise de décision des autorités nationales. En République de Guinée, la Banque Centrale est l'Institution chargée de produire et de publier les statistiques de la balance des paiements. Pour cela, elle effectue une enquête trimestrielle principalement à Conakry, et aux postes douaniers informatisées. L'enquête se fait auprès de l'administration publique et de 128 entreprises réparties entre entreprises privées, publiques et parapubliques. En dépit des progrès réalisés, il existe encore des insuffisances en matière de collecte des statistiques et d'élaboration de la balance des paiements en Guinée. Premièrement, les données fournies par la douane sont collectées seulement au port autonome, et à l'aéroport de Conakry. Les coefficients de correction (5% pour les exportations, 2% pour les importations, 10% pour le fret et 1% pour l'assurance) qui sont utilisés pour tenir compte des flux commerciaux non-enregistrés passant par les frontières terrestres, du fret et de l'assurance ne sont pas actualisés depuis plusieurs années.

OBJECTIF DE L'AUDIT DU PROJET

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur la situation financière du Projet PASBP à la fin de chaque exercice comptable et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue d'améliorer la production et la diffusion des statistiques du commerce extérieure de la Guinée.

2. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève du Projet d'Amélioration des Statistiques de la Balance des Paiements en conformité des principes du Système Comptable en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires), et les exigences de gestion financière de la banque Africaine de Développement (BAD).

PASBP est aussi responsable de la mise en place et de l'application d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers, fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera au Projet,

une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

3. ETENDUE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du Projet sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- a) Toutes les ressources de la BAD ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- b) Les fonds de contrepartie nationale (budget de l'Etat) ont été obtenus et employés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- c) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la BAD ¹ et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- d) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Dans le cas de décaissement sur la base de rapport de suivi financier ou de Demandes de Retrait de Fonds, l'auditeur vérifiera que les rapports établis pendant la période couverte par l'audit sont conformes avec les accords de financement, sincères, fiables et donnent une image fidèle des transactions demandées en remboursement ;
- e) Les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement ;
- f) les comptes spéciaux ont été tenus conformément aux dispositions de l'accord de don et des règles et procédures de la BAD en matière de décaissements (Cf. sections 6 et 7 pour plus de détails) ;
- g) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- h) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- i) l'adéquation et l'efficacité du système comptable et du système de contrôle interne dans son ensemble ont été évaluées en vue de s'assurer de la bonne exécution des dépenses et des transactions financières ainsi que de la préservation des biens du projet et leur utilisation aux fins du Projet ;

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

- j) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- k) les dépenses inéligibles PASBP feront l'objet d'un paragraphe séparé dans le rapport d'audit ; elles devront être mentionnées dans la lettre de contrôle interne et si elles sont significatives, elles devront constituer des réserves insérées dans l'opinion de l'auditeur.
- l) Les transactions post clôture ont été prises en compte dans les travaux de l'auditeur. L'auditeur doit intégrer dans ses diligences que les dépenses effectuées après la date de clôture ne sont pas éligibles au financement de la Banque. Toutefois, l'emprunteur bénéficie normalement de trois mois supplémentaires après la date de clôture pour soumettre des demandes de décaissements et des pièces justificatives pour les dépenses effectuées au plus tard à la date de clôture.
- m) Les diligences de l'auditeur doivent à la clôture du projet doivent également porter sur la vérification que : (i) des contrats n'ont pas été conclus après la date de clôture ; (ii) les reliquats de fonds du prêt disponibles couvrent les dépenses engagées et non encore payées à la date de clôture; (iii) la justification complète des comptes spéciaux y compris le reversement du solde non utilisé à la Banque ; (iv) toutes les dépenses inéligibles ont été remboursées.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants:

- a) *Fraude et Corruption* : Conformément à la norme ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) *Lois et Règlements* : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires).
- c) *Gouvernance* : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance, des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance).
- d) *Risques* : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques).

4. ETATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture de l'exercice ainsi que les

ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- (i) Un bilan (situation patrimoniale) présentant la situation financière à la clôture de l'exercice considéré ;
- (ii) Un tableau des Emplois et des Ressources de l'exercice et des emplois et ressources cumulés à la fin de l'exercice;
- (iii) Un état de réconciliation du compte spécial ;
- (iv) Un état récapitulatif de dépenses ; et
- (v) Des notes accompagnant les états financiers et décrivant les principes comptables utilisés et une analyse détaillée des principaux comptes.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers susmentionnés :

- (vi) un état de rapprochement des fonds reçus de la Banque avec les fonds décaissés par la Banque. La réconciliation devra indiquer les méthodes de décaissements utilisées (compte spécial, paiements directs, garantie de remboursement et remboursements) avec celles préconisées dans le Rapport d'évaluation et la Lettre de décaissement ; et
- (vii) une liste détaillée des actifs immobilisés acquis au courant de l'exercice sur les fonds du projet.

5. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECD)

En plus de l'audit des Etats Financiers du Projet, l'auditeur devra:

- (a) vérifier tous les états certifiés de dépenses (ECD) utilisés comme base de demandes de retraits de fonds à la Banque par le Projet ;
- (b) déterminer l'éligibilité des dépenses conformément aux dispositions de l'accord de don et du rapport d'évaluation. Au cas où des dépenses inéligibles seraient identifiées dans les demandes de décaissement et de reconstitution de fonds, elles devront faire l'objet d'une note séparée de l'auditeur ; et
- (c) s'assurer qu'aux états financiers est jointe la liste des demandes de retrait des fonds soumises à la Banque sur la base des relevés de dépenses, indiquant pour chaque demande le numéro de référence et le montant.

6. COMPTE DESIGNÉ/COMPTE SPÉCIAL

Dans le cadre de l'audit des Etats Financiers du Projet, l'auditeur devra analyser toutes les transactions du Compte Spécial relatives au Projet. Il examinera :

- (a) l'éligibilité et l'exactitude des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes du compte à la clôture de ladite période ;
- (b) les transactions et l'utilisation du CS conformément aux dispositions de l'accord de prêt/don et de la Lettre de Décaissement ; et
- (c) l'adéquation du système de contrôle interne au regard des dispositions des décaissements.

Les transactions du Compte Spécial comprennent normalement:

- (a) Les avances et reconstitutions de fonds de la Banque ;

- (b) Les paiements à la base des retraits de fonds ;
- (c) Les intérêts éventuellement générés sur le compte ; et
- (d) Le solde à la clôture de l'exercice.

7. RAPPORT D'AUDIT

Le rapport d'audit comportera les opinions suivantes :

- (a) l'opinion de l'auditeur sur les états financiers, et l'ensemble des états financiers et des états complémentaires tels que décrits au 5.2 ci-dessus.
- (b) L'opinion de l'auditeur sur le compte spécial,
- (c) L'opinion de l'auditeur sur les ECD ;
- (d) L'opinion de l'auditeur sur les fonds de contrepartie

Les dépenses inéligibles identifiées seront présentées dans un tableau annexé au rapport d'audit.

8. LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus des rapports d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves
- (f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- (g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

10. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte spécial auprès de la BAD. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, de l'accord de financement, du rapport d'évaluation de la gestion financière et des rapports de supervision.

11. POINTS GENERAUX

Les états financiers incluant les rapports d'audit, les lettres de contrôle interne et la réponse de la Coordination des Projets devront parvenir à la BAD au plus tard six mois après la clôture de l'exercice comptable sous revue.

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable.

L'auditeur soumettra les rapports à l'agent désigné du Projet (exemple : Coordonnateur) plutôt qu'à tout autre employé membre Projet. Cet agent transmettra 2 copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers à chaque bailleur incluant la lettre de contrôle interne.

Il est recommandé que l'auditeur se familiarise aux documents ci-après de la BAD :

- (a) conditions générales applicables aux accords de prêt et accords de garanties ;
- (b) accords de prêt/don ;
- (c) rapport d'évaluation du projet ;
- (d) directives sur la gestion financière et l'analyse financière du projet ;
- (e) manuel des décaissements ;
- (f) aide mémoires des missions et correspondances officielles de la Banque ;
- (g) et les règles et procédures en matière d'acquisitions de travaux, biens et services

12. QUALITE DE L'AUDITEUR

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant et faisant profession habituelle de réviser les comptes, membre d'un ordre professionnel comptable reconnu par l'IFAC, la FIDEF, l'UEMOA et ayant une expérience confirmée en audit financier des comptes de projets de développement notamment les projets financés par la BAD.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins (i) un Expert Comptable Diplômé justifiant d'au moins 10 ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et d'audit des projets BAD, (ii) un Chef de mission ayant au moins un diplôme niveau (BAC + 5 ou plus) en audit, comptabilité, et justifiant d'une expérience de 5 ans au moins d'audit financier, (iii) un assistant diplômé de l'enseignement supérieur en comptabilité.

Lieu de Travail :

l'Unité de Coordination et d'Exécution des Projets (UCEP) Etage/Numéro de bureau : 7^{ème} étage,

Immeuble « Air France » ex Fria Base, Quartier Almamya, Commune de Kaloum Ville :

Conakry Pays : République de Guinée